

PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

CIR Contrat d'Intégration Républicaine

Le Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) est conclu entre l'État français et tout étranger non européen admis au séjour en France souhaitant s'y installer durablement, sauf exceptions. L'étranger s'engage à suivre des formations pour favoriser son autonomie et son insertion dans la société française. La formation civique est obligatoire. Une formation linguistique peut être prescrite en fonction du niveau en français.

Etrangers concernés

Si vous êtes étranger (sauf citoyen de l'Espace économique européen ou Suisse) et si vous êtes admis pour la première fois au séjour en France (ou vous êtes entré régulièrement entre 16 et 18 ans pour vous installer durablement en France).

Plus d'info

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17048>

Etrangers dispensés

- Si vous avez effectué votre scolarité dans un établissement d'enseignement secondaire français pendant au moins 3 années scolaires

- ou vous avez suivi des études supérieures en France pendant au moins 1 année universitaire

- ou vous bénéficiez d'un des titres suivants :

Carte de séjour temporaire CST visiteur ou étudiant

CST STAGIAIRE

CST pour exercer une profession commerciale, industrielle ou artisanale,

CST vie privée et familiale et avez résidé pendant au moins 8 ans de façon continue et suivi, après l'âge de 10 ans, une scolarité d'au moins 5 ans dans un établissement scolaire français

CST vie privée et familiale pour raison de santé

carte de séjour pluriannuelle passeport talent, travailleur saisonnier

carte de séjour pluriannuelle salarié détaché

Démarche

L'étranger est convoqué par la représentation locale compétente de l'Ofii pour un entretien individuel, au cours duquel il est informé et orienté vers les services de proximité adaptés pouvant répondre à sa situation de besoin. Un test de connaissance du français (écrit et oral) lui est soumis pour évaluer son niveau et savoir s'il doit suivre une formation linguistique.

Formations

Formation civique

Obligatoire, elle comporte deux modules d'une durée de 6 heures chacun, elle permet à l'étranger notamment de découvrir les valeurs de la République française et donne également des informations utiles sur l'organisation et le fonctionnement de l'État français et

de ses institutions ainsi que sur la société française et la vie en France..

Apprentissage du français

La formation linguistique est prescrite si la personne a obtenu des résultats inférieurs au niveau A1 du cadre commun de référence pour les langues CECR lors du test de connaissance du français.

A la fin de la formation, l'organisme de formation remet à la personne une attestation de présence mentionnant le nombre d'heures réalisées et les résultats obtenus aux tests d'évaluation.

La personne est dispensée de la formation si elle obtient des résultats égaux ou supérieurs au niveau A1 ou si elle justifie de la maîtrise de ce niveau par la production de diplômes ou de tests.

Signature du contrat

Le CIR est présenté avec sa traduction dans une langue comprise par l'intéressé. A la fin de l'entretien, la personne doit signer le contrat qui est signé, au nom de l'Etat français, par le préfet qui a délivré la carte de séjours ou par le préfet du lieu de résidence si la personne est titulaire d'un visa d'une durée supérieure à 3 ans. En signant le contrat, la personne s'engage à participer aux formations prévues dans le contrat.

Durée du contrat

Le CIR est signé pour 1 an.

Le contrat est respecté si la personne a suivi les formations avec assiduité et sérieux et que la personne n'a pas manifesté de rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République. Le préfet peut résilier le contrat sur proposition de l'OFII si ce dernier ne participe pas aux formations prescrites sans motifs légitimes et ne respecte pas les engagements souscrits dans le cadre du CIR.

Où s'adresser ?

En Moselle :
OFII Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
2 rue Lafayette
57000 METZ
Tél 03 87 66 64 98
E-mail : metz@ofii.fr
site : <http://www.ofii.fr/>

Sources

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F17128.xhtml>